



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 6 février 2012, a adopté : le *Règlement numéro 012-100 sur les clapets anti retour (réseau d'égout)*;

Que le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal dans la partie hygiène du milieu de la section règlements administratifs de la section Conseil municipal du site Internet municipal au : www.msfo.ca et au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 7 février 2012.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce neuvième jour de février deux mille douze.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier